

**AVIS DE MODIFICATION À LA CERTIFICATION ET D'AUDIENCE
D'APPROBATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ACTIONS
COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES AUX MAILLES
PELVIENNES POUR FEMMES AMERICAN MEDICAL SYSTEMS**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS CAR IL POURRAIT AVOIR UNE
INCIDENCE SUR VOS DROITS**

AVIS

Ceci est un avis pour aviser les Membres du Groupe des modifications apportées aux définitions de Groupe dans deux actions collectives canadiennes et du règlement proposé de ces deux actions collectives canadiennes portant sur des dispositifs de maille fabriqués par American Medical Systems pour traiter l'Incontinence Urinaire d'Effort (« IUE ») et le Prolapsus des Organes Pelviens (« POP ») (les « Dispositifs de Maille Pelvienne AMS »).

Les actions collectives visent à obtenir une indemnisation pour des dommages prétendument liés aux Dispositifs de Maille Pelvienne AMS. AMS nie les allégations formulées dans les poursuites.

L'Entente de Règlement prévoit le paiement de 20 858 488,48\$ (dollars canadiens) qui serviront à payer l'indemnisation des réclamants, l'administration du règlement, les frais de soins de santé engagés par les Assureurs de Soins de Santé Provinciaux et les honoraires, déboursés et taxes applicables des Avocats du Groupe.

Si vous appuyez le règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment. **Cependant, il est important que vous commenciez à collecter tous les dossiers médicaux liés à votre implantation de maille ou à des complications, si vous n'avez pas retenu les services d'un avocat pour le faire à votre place, ou si vous ne l'avez pas déjà fait vous-même.** La participation au règlement, si ce dernier est approuvé par le tribunal, nécessitera une preuve d'implantation d'un Dispositif de Maille Pelvienne AMS (un Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS, un Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS ou un des Dispositifs Additionnels IUE et POP d'AMS – voir pages 3 et 4 pour la liste des dispositifs inclus), qui se retrouve dans vos dossiers médicaux obtenus de vos fournisseurs de soins de santé.

Le présent avis vise à vous informer qu'un règlement proposé a été conclu et qu'une date est prévue pour la modification des définitions du groupe et l'approbation du règlement par le Tribunal le 4 octobre 2019. Le règlement n'est pas encore approuvé par le Tribunal et **il n'est pas encore temps de déposer votre réclamation.** Si l'Entente de Règlement est approuvée par le Tribunal, un autre avis sera distribué

pour expliquer la marche à suivre pour soumettre une réclamation et la date limite pour le faire.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Les Défenderesses paieront 20 858 488,48\$ pour régler les réclamations de tous les Membres du Groupe, les réclamations connexes des Assureurs de Soins de Santé Provinciaux, les frais d'administration du règlement, ainsi que les honoraires, déboursés et taxes applicables des Avocats du Groupe.

Les Membres du Groupe qui ont subi des dommages prétendument associés à leurs Dispositifs de Maille Pelvienne pour Femmes d'AMS et qui répondent aux critères d'admissibilité pourraient avoir droit à une indemnité sur la base d'un système de points. Les Avocats du Groupe demandent au Tribunal d'approuver un « Protocole d'Indemnisation » énonçant les critères d'admissibilité et de points. Vous trouverez un exemplaire du Protocole d'Indemnisation au www.amsmeshclassactions.ca. Bien qu'il soit important que vous examiniez ce document avec attention, les Avocats du Groupe proposent que le Montant du Règlement, après déduction des honoraires et autres dépenses approuvées par le Tribunal, soit réparti entre les Membres du Groupe qui ont droit à une indemnisation en fonction de la gravité de leurs dommages. Des paiements seront également effectués pour les réclamations connexes des Assureurs de Soins de Santé Provinciaux. Parmi les autres facteurs, les femmes qui ont des dommages plus graves, y compris des chirurgies de révision, se verront attribuer plus de points et auront droit à une indemnisation plus importante que celles qui n'en ont pas eu.

Tant que toutes les réclamations n'auront pas été examinées, il ne sera pas possible de déterminer la valeur exacte de chaque point ni le montant total de l'indemnité pouvant être versée à chaque réclamant admissible.

Les Avocats du Groupe demandent également au Tribunal d'approuver les déboursés engagés dans la poursuite, d'un montant d'au plus 350 000.00\$, en plus des honoraires pouvant aller jusqu'à 30% du Montant du Règlement, en sus des taxes applicables.

Le Tribunal doit approuver le règlement et le Protocole d'Indemnisation. Séparément, le Tribunal doit approuver les honoraires et déboursés des Avocats du Groupe. Si vous n'êtes pas d'accord avec le règlement, le Protocole d'Indemnisation et/ou les honoraires et déboursés demandés, vous pouvez vous y opposer. Le processus d'opposition est détaillé ci-dessous dans la section intitulée APPROBATION DU TRIBUNAL.

QUI EST INCLUS? Les Groupes Initiaux

Le 28 mai 2015, la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a certifié deux actions collectives concernant des Dispositifs de Maille Transvaginale d'AMS, l'une portant sur les dommages allégués par des femmes domiciliées au Canada ayant reçu l'implantation d'une maille transvaginale utilisée pour traiter l'IUE et l'autre sur des dommages

allégués par des femmes domiciliées au Canada ayant reçu l'implantation d'une maille transvaginale utilisée pour traiter le POP.

L'action collective relative à l'IUE contre AMS a été certifiée pour inclure :

- a) Toutes les personnes domiciliées au Canada ayant reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS à tout moment le ou avant le 28 mai 2015; et
- b) Toutes les personnes domiciliées au Canada qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes décrites à l'alinéa a) ci-dessus, ont qualité pour participer dans ce recours en vertu de l'article 61 (1) de la *Loi sur le Droit de la Famille*, LRO 1990, chap. F3, d'une loi provinciale analogue ou de la Common Law.

Où « Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS » signifie chacun de:

- SPARC® (incluant, mais sans s'y limiter, le SPARC® Sling System),
- BioArc® (incluant, mais sans s'y limiter, le BioArc® TO Sling Kit, BioArc® TO System avec InteXen® LP, BioArc® SP Sling Kit et BioArc® SP System avec InteXen® LP),
- Monarc® (incluant, mais sans s'y limiter, le Monarc® Subfascial Hammock, Monarc® C Subfascial Hammock et Monarc® + Subfascial Hammock),
- MiniArc® (incluant, mais sans s'y limiter, le MiniArc® Single-Incision Sling System, MiniArc® Precise™ Single-Incision Sling System, et MiniArc®Pro™ Single-Incision Sling System),
- In-Fast® (incluant, mais sans s'y limiter, le In-Fast® Bone Screw System, In-Fast Ultra® Bone Screw System, In-Fast® Sling System, In-Fast Ultra® Sling System et In-Fast® avec Influence-TRG Gelseal), et
- RetroArc™ (incluant, mais sans s'y limiter, le RetroArc™ Retropubic Sling System).

L'Action Collective relative au POP contre AMS a été certifiée pour inclure:

- a) Toutes les personnes domiciliées au Canada ayant reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS le ou avant le 28 mai 2015; et
- b) Toutes les personnes domiciliées au Canada qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes décrites à l'alinéa a) ci-dessus, ont qualité pour participer dans ce recours en vertu de l'article 61 (1) de *la Loi sur le Droit de la Famille*, LRO 1990, chap. F3, d'une loi provinciale analogue ou de la Common Law.

Où « Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS » signifie chacun de :

- Apogee® (incluant, mais sans s'y limiter, le Apogee® Vault Suspension System, Apogee® System avec Cape, Apogee® System avec Bio-Cape, Apogee® Enhanced, Apogee® System avec IntePro®, Apogee® System avec IntePro® Lite, et Apogee® System avec InteXen® LP),
- Elevate® (incluant, mais sans s'y limiter, le Elevate® Apical & Posterior Prolapse Repair System avec IntePro® Lite, Elevate® Apical & Posterior Prolapse Repair System avec InteXen® LP, Elevate® Anterior & Apical Prolapse Repair System avec IntePro® Lite, Elevate® Anterior & Apical Prolapse Repair System avec InteXen® LP, Elevate® PC Apical & Posterior Prolapse Repair System, et Elevate® PC Anterior & Apical Prolapse Repair System), et
- Perigee® (incluant, mais sans s'y limiter, le Perigee® System, Perigee® System avec IntePro®, Perigee® System avec Biologic InteGraft, Perigee® Enhanced, Perigee® System avec IntePro® Lite, Perigee® Plus, Perigee® Plus avec IntePro® Lite et Perigee® System avec InteXen® LP).

QUI EST INCLUS?

Le Groupe Élargi

Dans le cadre du règlement, le Groupe est élargi pour inclure :

PARTICIPATION À L'ACTION COLLECTIVE

- 1) les femmes domiciliées au Canada qui ont reçu l'implantation de n'importe quel Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS et/ou de n'importe quel Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS le ou après le 29 mai 2015;
- 2) les femmes domiciliées au Canada qui ont reçu l'implantation d'un ou plusieurs Dispositif(s) Additionnel(s) IUE et POP d'AMS peu importe le moment;

et les individus qui, en vertu d'une relation personnelle avec une ou plusieurs des personnes identifiées ci-dessus, ont qualité pour participer dans ce recours conformément à l'article 61 (1) de la

Loi sur le droit de la famille, LRO 1990, chap. F.3, d'une loi provinciale analogue ou de la Common Law («le Groupe Élargi»).

« Dispositifs Additionnels IUE et POP d'AMS » signifie chacun de :

Straight-In Sacral Colpopexy System, InteMesh Silicone-coated sling/silicone-coated surgical mesh avec ou sans InhibiZone, InteXen Porcine Dermal Matrix, IntePro Large pore polypropylene Y mesh et Triangle.

Si vous êtes membre du Groupe Élargi et que vous souhaitez prendre part à l'action collective, vous êtes automatiquement inclus et vous n'avez rien à faire pour le moment.

SI VOUS NE FAITES RIEN ET DEMEUREZ UN MEMBRE DU GROUPE, VOUS N'AVEZ PAS À PAYER D'HONORAIRES OU D'AUTRES FRAIS.

EXCLUSION

Si vous avez reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS ou d'un Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS avant le 29 mai 2015 et ne vous êtes pas exclus du recours avant le 28 juillet 2015, vous êtes un membre du groupe et ne pouvez plus vous exclure, même si vous avez reçu l'implantation d'un des Dispositifs Additionnels IUE et POP d'AMS.

Si vous avez reçu l'implantation d'un Dispositif de Maille Transvaginale IUE d'AMS ou d'un Dispositif de Maille Transvaginale POP d'AMS pour la première fois le ou après le 29 mai 2015 ou avez seulement reçu l'implantation d'un des Dispositifs Additionnels IUE et POP d'AMS, cependant, vous pouvez vous « exclure ».

S'exclure signifie que vous ne serez pas admissible à quelque indemnité que ce soit si le règlement est approuvé, mais vous pourrez entreprendre votre propre action en justice ou poursuivre toute action en justice que vous avez déjà intentée.

S'exclure signifie que vous ne voulez pas être inclus dans l'action collective. Si vous vous excluez, vous ne pourrez pas réclamer d'indemnité à laquelle vous pourriez autrement avoir droit en vertu du règlement, mais vous pourrez entreprendre votre propre poursuite ou poursuivre toute procédure que vous avez déjà intentée. En général, seules les personnes qui souhaitent intenter une action individuelle à leurs frais ont un intérêt à s'exclure. **Si vous souhaitez entreprendre ou poursuivre votre propre action en justice, vous devez vous exclure de cette action collective.** Si vous vous excluez parce que vous souhaitez entreprendre votre propre action, il y a des délais à respecter pour le faire (délais de prescription). Il est important que vous respectiez

tous les délais de prescription applicables et que vous consultiez un avocat le plus tôt possible pour garantir la protection de vos droits.

Si vous êtes membre du Groupe Élargi **et que vous ne souhaitez pas faire partie des actions collectives ni faire une réclamation en vertu du règlement si celui-ci est approuvé, vous devez vous « exclure ».**

Si vous êtes membre du Groupe Élargi et que vous souhaitez vous exclure, vous devez remplir un formulaire d'exclusion et le transmettre aux Avocats du Groupe au **plus tard le 11 septembre 2019**. Une copie du formulaire d'exclusion et les instructions pour le compléter sont disponibles en ligne au www.amsmeshclassactions.ca ou sur demande auprès des Avocats du Groupe à amsmeshclassactions@siskinds.com ou en appelant les Avocats du Groupe au 1-800-461-6166, poste 2409.

Si vous êtes inclus dans l'une ou dans les deux définitions du Groupe Initial certifié en mai 2015, le droit d'exclusion est déjà expiré et vous ne pouvez plus vous exclure de l'action collective. **Si vous vous êtes précédemment exclus, vous ne pouvez pas rejoindre cette action et vous n'êtes pas éligible à une indemnisation en vertu du règlement proposé, s'il est approuvé.**

APPROBATION DU TRIBUNAL

Pour que le règlement entre en vigueur, il doit être approuvé par la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Le Tribunal doit être convaincu que le règlement est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe.

L'audience d'Approbation du Règlement doit avoir lieu le 4 octobre 2019 AU OSGOODE HALL.

Si vous souhaitez vous opposer à l'Entente de Règlement, au Protocole d'Indemnisation ou aux honoraires et déboursés des Avocats du Groupe, vous devez soumettre une objection écrite à Siskinds LLP **au plus tard le 11 septembre 2019** à amsmeshclassactions@siskinds.com. Les personnes qui s'opposent peuvent présenter des observations orales au Tribunal lors de l'audience d'approbation.

N'envoyez PAS d'objection directement au Tribunal. Siskinds LLP transmettra toutes les objections reçues avant la date limite au Tribunal.

HONORAIRES

Les Avocats du Groupe demanderont l'approbation de leurs honoraires, déboursés et taxes applicables lors de l'audience d'Approbation du Règlement.

Les Avocats du Groupe ont mené ce litige sur la base d'« honoraires conditionnels », conformément à une convention de mandat avec les demandeurs représentants. À cet effet, les Avocats du Groupe demandent au Tribunal d'approuver le remboursement des déboursés

engagés, d'un montant d'au plus 350 000.00\$, ainsi que des honoraires de 30% du montant du règlement, en sus des taxes applicables.

Vous pouvez vous opposer à la demande d'honoraires, de déboursés ou aux deux, si vous le souhaitez, de la façon indiquée ci-dessus.

**PLUS DE
RENSEIGNEMENTS**

Si vous avez des questions sur l'Entente de Règlement et/ou si vous souhaitez obtenir plus de renseignements et/ou des copies des documents de règlement, veuillez visiter le site internet du règlement au www.amsmeshclassactions.ca.

Vous pouvez également contacter les Avocats du Groupe à l'une des firmes énumérées ci-dessous. Il n'y a **pas de frais** pour parler aux Avocats du Groupe pour discuter de l'action collective. Si vous souhaitez faire appel à des avocats autres que les Avocats du Groupe pour vous représenter individuellement dans l'obtention de conseils sur votre réclamation, pour vous aider à récupérer vos dossiers médicaux et/ou pour produire votre réclamation, vous serez tenu de payer les honoraires que cet avocat pourrait demander.

Les Avocats du Groupe sont :

Siskinds LLP

680 Waterloo St.
London, ON N6A 3V8
Elizabeth deBoer
Tél: 1-800-461-6166 x2367

Rochon Genova LLP

900-121 Richmond St.
W.
Toronto, ON M5H 2K1
Joel P. Rochon
Tél: 416-363-1867

Siskinds, Desmeules sncrl

Les Promenades du Vieux-Québec
43, rue de Buade, bureau 320
Québec, QC G1R 4A2
Erika Provencher
Tél: 418-694-2009

Merchant Law Group

100-2401 Saskatchewan Dr.
Regina, SK S4P 4H8
Evatt Merchant
Tél: 306-359-7777

Cet avis a été autorisé par la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario.